

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 10 JUIN 2013
19h00 à Uzès
(Election du Bureau du SICTOMU)**

L'an deux mille treize, le dix juin à dix-neuf heures, le Comité syndical extraordinaire, conformément aux articles L5711-1, L5211-9 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 et suivants du même code s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice BARDOC, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS: Mesdames LOYAL, ROBIN, GRANET, NIGGEL, VINAS, GAUTIER, PERIDIER, ZULBERTY, VANANDRUEL, REY PRIEUR, CLEMENT, FERNANDES. Messieurs BLANC, BOUCARUT, CLENET, TIEBOT, BERNE, FABROL, COTES, BARDOC, MAZEL, AMALRIC, GOMEZ, PADERI, GODEFROY, PESENTI (Thierry), FRANCOIS, LEVESQUE, LOMBARD, SERRE, RENAUD, BALSAN, CONNIL, GAUTRIAUD, , ROUAUD, JEAN, CHAPEL, VINCENT, MALTESE, BRUGUIERE, MAZIER, MAURIN, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe) , PEREZ, MILESI.

POUVOIRS: M. VALANTIN Alain donne procuration à M. BONNEAU Gérard. M. BENABIDE Jean donne procuration à M. EKEL Christophe. Mme BRAYDE Martine donne procuration à M. POUDEVIGNE Louis. M. OBADIA Daniel donne procuration à M. GOMEZ Michel M. DUCROS Claude donne procuration à M. PADERI Jacques. M. BENOIT Stéphane donne procuration à M. GODEFROY Didier. M. OTALORA Frédéric donne procuration à M. SERRE Dominique. Mme GIANNUZZI Mireille donne procuration à M. FRANCOIS Jean-Marc. M. DELARBRE Jean donne procuration à M. MALTESE Marc. M. MERCIER Maurice donne procuration à M. ROUAUD Alain. M. ROUVIERE Guilhem donne procuration à M. PEREZ Thierry. M. POULON Marc donne procuration à M. TIEBOT Philippe.

POUVOIRS donnés en cours de séance: M. LEVESQUE Frédéric donne procuration à M. BLANC Serge à partir du vote pour le 2^{ème} Vice-Président. Monsieur VINCENT Dominique donne procuration à Madame REY PRIEUR Renée à partir du vote pour le 3^{ème} Vice-Président. M. BALSAN Jean-Max donne procuration à M. BERNE Jean-Louis à partir du vote pour le 5^{ème} Vice-Président. Madame LOYAL Denise donne procuration à Madame FERNANDES Honorine à partir du vote pour les assesseurs.

Délégués partis en cours de séance: Messieurs LOMBARD et LEVESQUE à 19h30 avant le vote du 2^{ème} Vice-Président. Monsieur VINCENT à 19h45 avant le vote du 3^{ème} Vice-Président. Monsieur BALSAN à 20h10 avant le vote du 5^{ème} Vice-Président. Denise LOYAL à 21h00 avant le Vote des assesseurs.

A été nommé secrétaire de séance : M. Laurent MILESI, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 19h00. Il a été présidé par Monsieur Maurice BARDOC, élu Président du SICTOMU.

1 Election des membres du Bureau du SICTOMU

Délibération N° 21-2013-06-10

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunales,

Considérant le décès du Président Jean-Claude ZIV survenu le 27 juin 2013,

Considérant le troisième alinéa de l'article L2122-10, prévoyant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire,
Considérant l'élection du nouveau Président du SICTOMU, Monsieur Maurice BARDOC, en séance extraordinaire du 10 juin 2013 à 18h00,
Considérant l'article L5211-8 du CGCT, le Comité Syndical est réputé complet. La Mairie d'Arpaillargues n'ayant pu réunir son Conseil Municipal, Monsieur Alain Valantin, en sa qualité de Maire d'Arpaillargues & Aureilhac, représente sa commune.

Considérant l'article 7 des statuts du SICTOMU et la délibération N°16-2012-04-16 précisant la composition des membres du bureau : 5 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 assesseurs,

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L2122-4, L2122-7 et suivants du même code les Vice-Présidents et les membres du Bureau seront élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Dans un premier temps, il sera procédé à l'élection des Vice-Présidents.
Selon la loi, les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Dans un second temps, il sera procédé à l'élection des membres du Bureau (1 secrétaire et 6 assesseurs).

Election du 1er Vice-Président :

Le Président fait appel à candidature. M. Philippe TIEBOT fait part de son intention de solliciter les suffrages.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 61
Nombre de nuls : 1
Nombre de blancs : 17
Suffrages exprimés : 43
Majorité absolue atteinte à : 22 votes

Ont obtenu :

Philippe TIEBOT : 42 votes
Laurent BOUCARUT : 1 vote

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Monsieur Philippe TIEBOT (Communauté de Communes Pays d'Uzès) élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2ème Vice-Président :

Le Président fait appel à candidature. M. TIEBOT indique que Marc POULON fait part de son intention de solliciter les suffrages.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 60

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 14

Suffrages exprimés : 46

Majorité absolue atteinte à : 24 votes

Ont obtenu :

Marc POULON : 42 votes

Laurent BOUCARUT : 3 votes

Jérôme MAURIN : 1 vote

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Monsieur Marc POULON (Communauté de Communes du Pont du Gard) élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3ème Vice-Président :

Le Président fait appel à candidature. Mme Muriel NIGGEL, fait part de son intention de solliciter les suffrages.

Un élu ne prend pas part au vote.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 59

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 14

Suffrages exprimés : 45

Majorité absolue atteinte à : 23 votes

Ont obtenu :

Muriel NIGGEL : 41 votes

Jérôme MAURIN : 2 votes

Laurent BOUCARUT : 1 vote

PEREZ : 1 vote

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Madame Muriel NIGGEL (Communauté de Communes Pays d'Uzès) élu 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4ème Vice-Président :

Le Président fait appel à candidature. M. Gérard BONNEAU fait part de son intention de solliciter les suffrages.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 60
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 10
Suffrages exprimés : 50
Majorité absolue atteinte à : 26 votes

A obtenu :

Gérard BONNEAU : 50 votes

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Monsieur Gérard BONNEAU (Communauté de Communes Pays d'Uzès) élu 4^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5ème Vice-Président :

Le Président fait appel à candidature. Mme ZULBERTY et M. Gérard JEAN font part de leurs intentions de solliciter les suffrages.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 60
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 1
Suffrages exprimés : 59
Majorité absolue atteinte à : 30

Ont obtenu :

Gérard JEAN : 28 votes
Muriel ZULBERTY : 28 votes
Jérôme MAURIN : 1 vote
Laurent BOUCARUT : 1 vote
Oliver SAUZET : 1 vote

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

2^{ème} tour :

Nombre de bulletins : 60
Nombre de nuls : 0
Nombre de blancs : 0
Suffrages exprimés : 60
Majorité absolue atteinte à : 31

Ont obtenu :

Gérard JEAN : 29 votes

Muriel ZULBERTY : 31 votes

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Madame Muriel ZULBERTY (Communauté de Communes du Pont du Gard) élu 5^{ème} Vice-Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celle-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 2^{ème} tour de scrutin.

Election du secrétaire :

Le Président fait appel à candidature. M. Frédéric FABROL fait part de son intention de solliciter les suffrages.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour

Nombre de bulletins : 60

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Majorité absolue atteinte à : 31 votes

A obtenu :

Frédéric FABROL : 60 votes

Monsieur Maurice BARDOC, Président déclare Monsieur Frédéric FABROL (Communauté de Communes du Pont du Gard) élu secrétaire du bureau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès celui-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

Election des 6 assesseurs :

Monsieur le Président fait un appel à candidatures pour le poste des six postes de membres ; Messieurs Philippe CONNIL, Jacques CONTAT, Gérard JEAN, Laurent MILESI, Alain ROUAUD, et Dominique SERRE font part de leur intention de solliciter les suffrages en qualité de membres du Bureau.

1^{er} tour :

Nombre de bulletins : 60

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Suffrages exprimés : 60

Majorité absolue atteinte à 31

Ont obtenu :

Philippe CONNIL : 60 votes

Jacques CONTAT : 60 votes

Gérard JEAN : 60 votes

Laurent MILESI : 60 votes

Alain ROUAUD : 60 votes

Dominique SERRE : 60 votes

Monsieur Maurice BARDOC, Président, déclare et Messieurs Philippe CONNIL, Jacques CONTAT, Gérard JEAN, Laurent MILESI, Alain ROUAUD, et Dominique SERRE élus membres du Bureau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès ceux-ci ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

2 Fixation de l'indemnité de fonction des Président et Vice-Présidents :

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du CGCT, prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents lesquelles sont en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 en fonction de la tranche de population qui concerne l'Etablissement Public.

Considérant que la population du SICTOMU s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants,

Considérant que cette population permet de voter des indemnités maximales n'excédant pas 25,59 % du traitement de référence pour le Président et 10,24 % du même traitement de référence pour les Vice-Présidents,

Considérant la délibération N° 16-2012-04-16 prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents jusqu'à ce jour, il vous appartiendra de maintenir le montant de ces indemnités ou les modifier.

Ce point a été reporté au prochain Comité Syndical

3 Délégations du Comité Syndical au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat :

Délibération N° 22-2013-06-10

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, le Président propose au Comité Syndical de délibérer à l'effet de lui accorder, pour toute la durée de son mandat les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante en matière financière, de marchés publics, domaniale et foncière, d'affaires juridiques, contentieuses et d'assurances (***conformément aux modalités précisées en annexe du rapport de présentation***).

Adopté à l'unanimité

4 Election d'un délégué du Syndicat à Sud Rhône Environnement :

Considérant le décès de Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU,

Considérant la délibération N°19-2008 en date du 27 mai 2008, nommant Monsieur ZIV, délégué titulaire pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement; il convient de procéder à son remplacement.

Pour rappel, cette délibération prévoit que soient nommés au sein de ce Syndicat 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Leur élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président propose au Comité Syndical de valider les modalités d'élection et de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein de Sud Rhône Environnement.

Un appel à candidature sera lancé en invitant chacun à se présenter.

Ce point a été reporté au prochain Comité Syndical

5 Election de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant l'élection du Président, il convient d'élire les nouveaux membres (5 membres titulaires et 5 suppléants) de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (élection au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel).

Dans ce cas, un appel à candidature de liste devra être effectué.

Ce point a été reporté au prochain Comité Syndical

6 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10

Fait à Argilliers, le 11 juin 2013

Maurice BARDOC
Président élu du SICTOMU

